

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions acceptées par le Conseil municipal le 15 juin 1999, sur la pétition de la Société genevoise pour la protection des animaux en faveur des propriétaires de chiens.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-101 au Conseil administratif avec les recommandations suivantes:

- de placer des distributeurs de sachets pour ramasser les crottes de chiens dans tous les parcs publics de la commune ainsi qu’au centre-ville et dans les quartiers d’habitation, afin de permettre aux propriétaires de chiens de ramasser les déjections de leurs animaux;
- d’octroyer aux personnes se trouvant en difficulté financière, notamment les personnes âgées, une réduction de la taxe sur les chiens.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 1999, la situation des propriétaires de chiens a sensiblement évolué en ville de Genève.

Dans un premier temps, le Conseil administratif a répondu à la motion de Mme Alice Ecuillon, intitulée: «Des espaces de liberté pour nos amis à quatre pattes» (M-282), acceptée par le Conseil municipal le 11 octobre 2000, comme suit:

1. Les lieux où les chiens en liberté sont tolérés conformément au règlement cantonal sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (F3 15.4).
2. L’installation de distributeurs de sachets en suffisance dans tous les espaces verts de la Ville.
3. Le financement de ces mesures et l’introduction d’une taxe communale sur les chiens, qui est devenue effective le 1^{er} janvier 1999.

Aujourd’hui, la législation mise en place demande une plus grande responsabilité au détenteur d’un animal qui nécessite un véritable engagement de sa part.

Il y a lieu de respecter toute une série de lois: la nouvelle loi sur les chiens (M3 45 et M3 45.01) et la loi générale sur les contributions publiques (D3 05) qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

La première loi vise notamment à:

- garantir la santé et le bien-être des animaux;
- assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques;
- préserver les biens et l'environnement, en particulier les cultures agricoles, les animaux, la faune et la flore sauvages.

La deuxième loi modifie le mode de perception de l'impôt par le Département cantonal des finances.

Pour se mettre en conformité avec cette nouvelle législation, tous les propriétaires devront munir leur(s) chien(s) d'une marque de contrôle.

Un dépliant «ABC du chien urbain 2012» a été distribué à tous les détenteurs de chiens de la ville de Genève. Il fournit les informations nécessaires à la promotion d'un «civisme canin» afin d'éviter des situations souvent dommageables pour les animaux.

Actuellement, la Ville de Genève dispose de 21 espaces réservés aux chiens dans les parcs, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 décembre 2007. De même, tous les espaces publics sont munis de distributeurs de sachets. Pour information, le Service des espaces verts distribue plus de 1 440 000 sachets par année.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Pierre Maudet

Le 2 novembre 2011.